

Avec toutes les bâtisses y érigées, incluant les équipements et tuyaux.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées à l'immeuble, sans exception ni réserve de la part du cédant.

XXVI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 394436 et de l'avis cadastral publié sous le numéro 414642, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro TROIS MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 081 099 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 030 016 (boulevard Milan), vers le Nord-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 081 099, et vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 081 099.

Mesurant trois mètres (3,00 m) dans sa ligne Nord-Ouest, trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m) dans une première ligne Nord-Est, quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) dans une deuxième ligne Nord-Est, trois mètres (3,00 m) dans sa ligne Sud-Est, quarante-huit mètres et neuf centièmes (48,09 m) dans une première ligne Sud-Ouest, et trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m.) dans une deuxième ligne Sud-Ouest.

Contenant en superficie deux cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (252,9 m.c.).

Rattachement :

Le coin extrême Ouest de la présente parcelle est situé à une distance de dix mètres (10,00 m) au Nord-Est du coin extrême Nord du lot 2 030 490. Cette distance étant mesurée le long de la limite Sud-Est du Boulevard Milan (lot 2 030 016). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du trente et un janvier deux mille cinq (2005), minute numéro 17 532, dossier numéro G8590.

55251

Gouvernement du Québec

Décret 184-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Saguenay de conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay souhaite conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, afin de soutenir la réfection des centrales Chute-Garneau et Pont-Arnaud;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Saguenay soit autorisée à conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, afin de soutenir la réfection des centrales Chute-Garneau et Pont-Arnaud, lesquels seront substantiellement conformes aux textes des projets d'accords joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55253

Gouvernement du Québec

Décret 186-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre et la désignation du vice-président du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q., c. I-8.2) prévoit notamment qu'Infrastructure Québec est administré par un conseil d'administration composé du président-directeur général d'Infrastructure Québec et de huit autres membres nommés par le gouvernement dont cinq sont issus des organismes publics;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, le gouvernement désigne notamment parmi les membres du conseil d'administration un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, dans le cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Christiane Barbe a été nommée membre et désignée vice-présidente du conseil d'administration d'Infrastructure Québec par le décret numéro 196-2010 du 17 mars 2010, qu'elle a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre et de vice-présidente;

ATTENDU QUE monsieur Michel Boivin a été nommé membre du conseil d'administration d'Infrastructure Québec par le décret numéro 196-2010 du 17 mars 2010 pour un mandat venant à échéance le 16 mars 2013 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président du conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Michel Boivin, sous-ministre du ministère des Transports, soit désigné à compter des présentes vice-président du conseil d'administration d'Infrastructure Québec pour la durée restante de son mandat comme membre;

QUE madame Louise Pagé, sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration d'Infrastructure Québec pour un mandat venant à échéance le 16 mars 2013, en remplacement de madame Christiane Barbe à titre de membre;

QUE madame Louise Pagé soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55254

Gouvernement du Québec

Décret 187-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Claire Beaulieu et Claire Boulanger ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;